



Coronavirus

Symptômes, gestes à adopter, impacts sur votre protection sociale, nouveautés législatives ... [En savoir plus](#)

COVID-19

PARTICULIER, LA MSA VOUS RÉPOND



Covid-19 : Prime jeune

Les jeunes de moins de 25 ans, qui ne sont pas étudiants, et qui bénéficient d'une aide au logement, disposent d'une aide de 200 euros. Elle a été versée par la MSA le 25 juin, sous certaines conditions.

Le versement de cette aide est automatique. Si vous êtes concerné(e), vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Pour les étudiants, elle sera versée par l'Enseignement supérieur, sous certaines conditions, à ceux qui en font la demande.

[En savoir plus](#)

Des aides pour les vacances des enfants et pour les vacances en famille

La MSA, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, soutient ses assurés bénéficiaires de prestations familiales en accordant des prestations extra-légales pour permettre :

- aux familles avec enfant(s) de partir en vacances en France Métropolitaine en atténuant le coût de l'hébergement,
- à leurs enfants de partir en vacances (colonies, camps, séjours scolaires ou linguistiques, stages sportifs) et/ou de participer à un accueil de loisirs.



Ces aides sont accordées sous conditions de ressources et sous condition d'âge pour les vacances des enfants.

Retrouvez les différentes modalités d'attribution dans [notre règlement des prestations extra-légales](#).

Revalorisation du quotient familial

Le quotient familial servant de base à l'attribution de certaines prestations extra-légales a été revalorisé

[En savoir plus](#)



Déclarez les revenus de vos enfants

Les activités et les revenus des enfants des allocataires de Prestations Familiales doivent impérativement être déclarés auprès du service Famille afin que le droit soit révisé au plus près de l'évènement et éviter ainsi une éventuelle récupération de prestations payées à tort. C'est notamment le cas des revenus perçus lors des emplois d'été.

[En savoir plus](#)



Votre enfant a été blessé

Il faut nous le signaler

Les lunettes de votre enfant ont été cassées à la piscine, il s'est fait mordre par un chien sur la plage, a été blessé en colonie de vacances, ...

Tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui est arrivé, qu'il l'ait fait volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge les soins de votre enfant, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable. Les frais

sont ainsi pris en charge par les assurances, vous permettant, dans certains cas, d'obtenir une meilleure indemnisation.

Pensez-y également si, vous-même ou votre conjoint, êtes blessés par un tiers.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez [nos vidéos](#).

Allocation de rentrée scolaire

Pour bénéficier de cette prestation, vous n'avez aucune démarche à effectuer si vos enfants ont moins de 16 ans. S'ils sont âgés de 16 à 18 ans, une déclaration de situation est nécessaire.

[En savoir plus](#)



La vaccination, un geste de prévention essentiel

Se faire vacciner est le moyen le plus simple et le plus efficace pour se prémunir de certaines maladies infectieuses et de leurs complications. Pour vous aider à vous protéger, la MSA prend en charge, dans certains cas, vos vaccins.

En savoir plus sur [les vaccinations obligatoires et recommandées](#)

Changement de situation : Déclarez !

Pas de mariage en vue, ni même de Pacs, mais plus tout à fait célibataire depuis que vous partagez votre toit. Famille et amis en sont informés mais pas la MSA qui continue de calculer vos prestations sur des bases erronées. Cette négligence peut vous mettre en difficultés financière lorsque la MSA vous demandera le paiement des sommes perçues à tort.



Quand votre situation change, ayez le bon réflexe, prévenez la MSA.

Ces déclarations sont possibles en quelques clics grâce à nos services en ligne depuis « [Mon espace privé](#) »

[En savoir plus](#)

Réseaux sociaux

La MSA Beauce Cœur de Loire est présente sur Facebook et Twitter



Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concerne, conformément à la loi «informatique et libertés» et au règlement général à la protection des données. Pour exercer vos droits, vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : Madame, la [Déléguée à la Protection des données](#), 5 rue Chanzy, 28037 CHARTRES CEDEX

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)